

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 novembre 2023

Le treize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Mazères-Lezons s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, transmise par voie électronique le 09 novembre 2023, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Joaquim COSTA, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Jennifer DARRAGON, Patxi ÉLICECHE, Philippe GLORIEUX, Michaël BARAFFE, Julie CHAMPAGNE.

Procurations : Bruno VERMESSE à Joaquim COSTA, Céline LACOSTE à Monique SÉMAVOINE, Angélique MOUGIN à Nicole BILHOU.

En préambule, Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les deux jeunes filles recrutées dans le cadre du service civique et qui auront la mission d'aider au renouvellement du Conseil Municipal des Enfants dont le mandat de deux ans arrivera à terme au début de l'année 2024.

Elle ouvre ensuite la séance, procède à l'appel, s'assure que le quorum est atteint et propose de désigner Mme Nicole BILHOU comme secrétaire de séance.

Elle propose ensuite au Conseil municipal de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023
- Relevé des décisions prises par délégation du Conseil municipal
- Questions diverses.

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

1/ Décision n°17/2023 : Avenants au marché de rénovation du Centre social afin de prendre en compte les adaptations et sujétions imprévues survenues en cours de chantier :

	titulaire	N° d'avenant	montant initial HT	Avenant	nouveau montant HT
LOT N° 3 : CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE	PEES				
Plus : UPN moins : Condamnation de la descente E.P existante et démolition, coffres pour descentes EP et coffre sur linteau		Avenant n°2	162 173,87 €	- 3380,20 €	158 793,67 €
LOT N° 4 : MENUISERIE SARTHOU	SARTHOU				
Ensemble des PV et MV		Avenant n°2	47 470,59 €	7483,18 €	54 953,77 €
LOT N° 5 : FAUX-PLAFONDS ISOLATION	René MATHIEU				
Reprise plafond dégât des eaux + condamnations ouvertures + reprise dans sanitaires + doublages et têtes de cloisons + moins valeur sur panneaux acoustiques patio		Avenant n°3	18 903,20 €	2784,00 €	21 687,20 €
LOT N° 6 : ELECTRICITE	LO PICOLO				
Travaux de réparations des câbles sectionnés + divers y compris vidéoprojecteur		Avenant n°2	22 975,80 €	1028,85 €	24 004,65 €
LOT N° 7 : PLOMBERIE-VENTILATION	SARATTE				
Reprise vidange + Sécurité incendie + divers		Avenant n°2	10 405,40 €	1820,39 €	12 225,79 €
LOT N° 9 : SOL SOUPLE -	THIRASOLS				
Prestation en moins - poste		Avenant n°2	52 071,40 €	- 1881,60 €	50 189,80 €
LOT N° 11 : MUR MOBILE	ALGAFLEX				
Modif mineure		Avenant n°2	13 500,00 €	- 304,00 €	13 196,00 €
Total HT DE L'ENSEMBLE DES AVENANTS					7550,62 €

2/ Décision n°18/2023 : Avenant n°01 au marché d'aménagement d'une place publique, de construction d'une halle ouverte et d'un local communal avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – titulaire du Lot n°1B Réseaux d'adduction - pour un montant total de 23 017,19 € HT, pour :

- Fourniture, pose et alimentation d'un point d'eau pour un montant de 2 748,85 € HT ;
- Fourniture, pose et alimentation de bornes foraines pour un montant de 20 268,34 € HT.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2. Délibération n°23/2023 : Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR)

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour la fin de l'année.

Ces ZAEEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires déjà applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAEEnR doit être transmise au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones potentielles d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants par voie électronique et mise à disposition des pièces en mairie, du 15 novembre 2023 au 6 décembre 2023.

Par ailleurs des permanences seront organisées avec la présence d'un membre du Conseil municipal sur 3 demi-journées afin de pouvoir apporter aux habitants intéressés des explications complémentaires.

- le samedi 18 novembre de 10h à 12h
- le jeudi 23 novembre de 17h à 19h
- le samedi 2 décembre de 10h à 12h.

A l'issue de la période de concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein d'un Conseil municipal qui doit se tenir pour en délibérer avant la fin décembre 2023.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Après avis de la Commission urbanisme du 23 octobre 2023 et de la Commission générale du 9 novembre 2023 :

1. Décide que la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée du 15 novembre 2023 au 6 décembre 2023 par consultation par voie électronique sur le site internet mazerres-lezons.fr, par mise à disposition des pièces en mairie, et par l'organisation de 3 permanences publiques.

2. Décide qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage.
- 3.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Philippe Glorieux, Michaël Baraffe, Julie Champagne)

Le Conseil municipal rejette à la majorité (16 voix contre / 3 pour) l'amendement déposé par la minorité municipale qui demandait la modification du point 2 de la délibération en ce sens : « Décide qu'à l'issue de la concertation, soit réunie une commission associant les élus et les administrés volontaires, pour traiter des contributions et proposer d'éventuelles modifications de zonage ».

Débat : Mr Baraffe demande qui assurera les permanences à destination du public et aura les compétences techniques pour expliquer cette démarche.

Mme le Maire lui précise qu'elle assurera ces permanences avec d'autres élus. Il ne s'agit à ce stade que d'une déclaration de potentialité pour chaque commune au travers d'un recensement des zones d'accélération, qui n'engage en rien les administrés et qui pourrait peut-être amener à terme à un bonus pour ceux qui décideront de s'engager dans cette démarche.

Mme Champagne demande si la commune a les ressources en interne ou une boîte à outils pour aider les administrés dans leurs projets.

Mme le Maire précise qu'il existe déjà des organismes, notamment la Maison de l'Habitat qui dispose de ces ressources et de compétences nécessaires en urbanisme, en architecture mais aussi en énergies renouvelables.

Mr Pedelfous précise que la Commune reçoit très régulièrement des demandes d'installation de panneaux photovoltaïques et que les pétitionnaires sont bien renseignés. L'inquiétude pour l'administré sur ce recensement qui classe toute la partie urbanisée de la Commune en zone d'accélération serait plutôt d'avoir été « oublié ».

Mr Baraffe demande comment les administrés seront informés.

Mme le Maire précise que la Commune va utiliser tous les moyens de communication à sa disposition (site internet, cityall, panneau lumineux, réseaux sociaux ainsi que la presse).

Mme Champagne demande des renseignements sur l'évolution de la cartographie depuis la réunion de présentation.

Le maire précise que la Commune a appris a posteriori que les zones urbanisables à moyen terme devaient également être recensées.

Mme Champagne précise qu'il existe des sites qui permettent de montrer globalement la capacité théorique de production totale d'énergie sur chaque commune dans le cas où toutes les surfaces possibles seraient équipées en photovoltaïques. Cela pourrait être montré aux administrés à l'occasion de la concertation sur internet ou lors des permanences. Mr Landes et Mme le Maire y sont favorables tout en remarquant que l'on trouve un peu de tout.

Concernant l'amendement déposé, la minorité souhaite que ce soit une commission composée d'élus et d'administrés volontaires, notamment ceux ayant participé à la concertation pour que cette démarche ait à leurs yeux un sens.

Le Maire précise que les délais imposés sont extrêmement courts et que l'enjeu à ce stade ne mérite pas de mettre en branle toutes ces démarches. Le choix des trois permanences mises en place – plutôt que d'une seule réunion publique - pendant la durée de la concertation contribuent suffisamment à l'expression des administrés qui souhaitent s'exprimer.

Mr Glorieux précise qu'il est en désaccord avec le projet de délibération qui d'une part exclut les toitures de la Mairie et de l'église qui représentent 1/3 de la totalité des toitures des bâtiments communaux et d'autre part l'absence de prise en compte de la friche Total qui a selon lui un très fort potentiel photovoltaïque. Par ailleurs, il trouve que le projet de délibération n'est pas assez intégré dans une vision plus globale et ne sensibilise pas assez les administrés aux enjeux des énergies renouvelables.


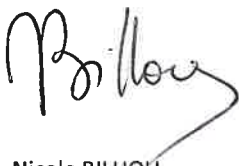
Mme le Maire accepte volontiers qu'une information soit distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants.

3. Questions diverses :

Le Maire convie les conseillers municipaux à la fête de l'arbre qui se déroulera le samedi 25 novembre à 11h rue des Oliviers et à l'occasion de laquelle sera planté un arbre pour ombrager l'aire de jeux pour enfants.

Elle les informe également de l'organisation d'une pièce de théâtre le samedi 18 décembre à 20h à la salle Marcelle Courtois et les invite tous à y assister.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 23/2023 à 23/2023.

<p><u>Signature du Maire :</u></p>  <p>Monique SÉMAVOINE</p>	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>  <p>Nicole BILHOU</p>
---	--